

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2017 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 27 février 2017 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Jacques NEGRON, André GAWRA, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Yvette DE PEYER, Samuel GALTIER, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, Daniel FAVAS, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : José SORIANO, Kévin SCHEUER, Anne-Laure GARRIGUES, André JOFFRE, Luc BERNIER.

Absents : Marc BRETON, Philippe CHIARELLI, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Jean-Pierre NEGRE, Gérard POLOP, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Philippe CALAZEL.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Jacques NEGRON.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Budget : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissements pour 2017 sur le Budget Général.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général (article L. 2312-1 du CGCT).

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie ce débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Assainissement (article L. 2312-1 du CGCT).

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie ce débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2017 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2017 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2017.

Le total de ces propositions représente 274 527,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017
21	Immobilisations corporelles	1 700,00 €	425,00 €
23	Immobilisations en cours	1 096 407,00 €	274 102,00 €
TOTAL		1 098 107,00 €	274 527,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

04 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP :

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE) et le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA) :

- Seule l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) est créée.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- ATSEM

1^{ère} part :

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement
 - Influence du poste sur les résultats
 - Coordination
 - Management
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Difficulté
 - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Le Président propose de fixer les groupes suivants :

Attachés / Secrétaires de Mairie

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Générale
G2	Secrétaire de Mairie
G3	Chargé de Mission

Techniciens

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Chargé de mission

ATSEM / Adjoints techniques

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef d'équipe / Maîtrise compétence rare
G2	Agent exécution

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés / Secrétaire de Mairie

Groupes	Total
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €

Techniciens

Groupes	Total
G1	11 880 €
G2	11 090 €

ATSEM / Adjoints techniques

Groupes	Total
G1	11 340 €
G2	10 800 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE TECHNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SIVOM EN DEHORS DE TRANSFERT DE COMPETENCES DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Selon l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les services de la Communauté de Communes du Pays Viganais peuvent être mis à disposition des Communes membres et/ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre elles.

En conséquence, en prévision du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de l'assainissement et de l'eau, et dans un souci de bonne organisation et d'économie globale, un Technicien du service Technique de la Communauté de Communes du Pays Viganais est mis à disposition pour assurer les fonctions de Technicien d'assainissement et de toutes les tâches techniques relatives au fonctionnement du SIVOM.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes et le SIVOM pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Les travaux de réfection des voiries suite aux intempéries de 2014 sont sur le point de commencer, cependant, d'autres travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable se sont avérés nécessaires, c'est pourquoi, afin d'optimiser les coûts de ces travaux (limiter le nombre d'entreprises différentes qui vont intervenir au sein du village), la Commune de Saint Laurent le Minier a proposé que le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération qui relève de la compétence communale et qu'il demande les aides financières concernant ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Départemental du Gard et de l'Etat.

Le coût des travaux sur le réseau d'eau potable est estimé à 277 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

➤ Conseil Départemental du Gard : 30 %	83 100 €
➤ Agence de l'eau RMC : 50 %	138 500 €
➤ Autofinancement : 20 %	55 400 €

Le coût des travaux sur le réseau d'assainissement est estimé à 232 200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

➤ Conseil Départemental du Gard : 30 %	69 660 €
➤ Agence de l'eau RMC : 30 %	69 660 €
➤ Autres subventions DETR : 20 %	46 440 €
➤ Autofinancement : 20 %	46 440 €

C'est pourquoi, il convient de demander les aides financières concernant les travaux qui vont suivre auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération citée ci-avant.
SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de la DETR pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
AUTORISE le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune,
ATTESTE que le projet n'est pas engagé,
CERTIFIE être conforme aux règles et lois en vigueur,
ATTESTE être Maître d'Ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
DECIDE d'assurer un autocontrôle des travaux,
DECIDE de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier,
S'ENGAGE à informer l'Agence de l'Eau et le Département du Gard, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
S'ENGAGE à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
S'ENGAGE à réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité réseau assainissement et eau potable du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération ainsi que tous les actes nécessaires.

07 - BAIL POUR LA LOCATION DE CHASSE AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande de la Société de chasse du Pays Viganais pour l'utilisation du terrain situé au lieu-dit « Les Plos » sur la Commune du Vigan, parcelle cadastrée de section B numéro 1440, d'une surface totale de 28 091 m², dont le SIVOM est propriétaire.

La Société de chasse possède à l'heure actuelle des terrains de part et d'autre de l'Arre et l'inclusion de la parcelle du SIVOM dans un périmètre d'un seul tenant lui permettrait de remplir les conditions pour l'obtention d'un carnet de battue pour la chasse au sanglier.

Monsieur le Président précise que l'association s'est engagée à ne pas chasser sur la parcelle appartenant au SIVOM.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la signature d'un bail pour la location de chasse à cette Société.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
DECIDE de louer à la Société de Chasse du Pays Viganais le droit de chasse sur la parcelle située au lieu-dit « Les Plos » sur la Commune du Vigan, cadastrée de section B numéro 1440, d'une surface totale de 28 091 m², dont le SIVOM est propriétaire.
FIXE la durée de la location à trois années consécutives à compter de la signature du contrat.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail de location ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2017 SUR LE BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2017 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2017.

Le total de ces propositions représente 796 744,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017
21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
4581	Opérations sous mandat	3 182 976,00 €	795 744,00 €
TOTAL		3 187 976,00 €	796 994,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des marchés signés entre le 26 octobre 2016 et le 15 février 2017, dans le cadre de ses délégations.

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2016STR05B	TRAVAUX SUITE A INONDATIONS - COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER - LOT 2 OUVRAGES D'ART	103 896,00 €	EGM TNC	23/12/2016
2016STR06A	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - HAMEAU DE LA RIGALDERIE - COMMUNE DE BLANDAS - LOT 1 RESEAUX	73 795,00 €	SARL GERMAIN RENE	09/01/2017
2016STR06B	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - HAMEAU DE LA RIGALDERIE - COMMUNE DE BLANDAS - LOT 2 STEP 20 EH	48 650,00 €	GROUPEMENT TRIAIRE/SERRA	09/01/2017
2017SSE01	REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES - MAITRISE D'ŒUVRE ST LAURENT LE MINIER - AVENANT DE TRANSFERT	18 000,00 €	CETUR	31/01/2017

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.